



## ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTIERE

**Le Maire de la Commune de Guainville,**

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 28 avril 2026 de M Alexandre PAGE représentant la société SNCF Réseau sise 66 rue Franklin Prolongée 92400 COURBEVOIE, pour réaliser des opérations de contrôle nécessitant la fermeture de la rue des Deux Ponts, 28260 GUAINVILLE,

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> –La circulation sera coupée sur la rue des Deux Ponts le 28 mai 2026 de 7h à 20h. Les véhicules autres que les véhicules des personnes mandatées pour les opérations de contrôle, de secours et de police ne seront pas autorisés à stationner sur les lieux des travaux pendant la durée des opérations.**

**Article 2 -** Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

**Article 3 -** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4 -** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5. –** Madame le Maire, est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au demandeur.

Fait à Guainville,  
Le 29 avril 2026

Le Maire,

Nathalie VELIZY

